Nations Unies A/C.2/61/L.46

Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 42 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil économique et social

Australie et Canada : projet de résolution

Proclamation d'années internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires,

Reconnaissant que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

Consciente de la nécessité d'examiner soigneusement les propositions en vue de la désignation d'années internationales et d'anniversaires,

Invite le Secrétaire général à porter à l'attention des États Membres, des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies les principes directeurs concernant les futures années internationales figurant dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, tels qu'elle les a adoptés dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980, et demande aux États Membres de tenir compte des critères et modalités qui y sont prévus et de les appliquer lorsqu'ils examineront des propositions en vue de la désignation d'années internationales.

06-62359 (F) 211106 211106